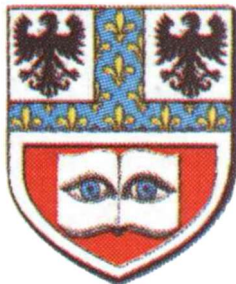


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 09 février 2026
Séance du 16 février 2026**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Guy LUTZ
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 7

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Julien BURY, Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Barbara NUSS, Alain LAUGEL
Absents excusés : Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS, Noémie LAUGEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 22 décembre 2025
- 3) Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)
- 4) Affectation du résultat 2025
- 5) Revalorisation indemnités élus
- 6) Dépenses nouvelles d'investissement avant vote du budget
- 7) Travaux réaménagement traverse de Scherlenheim – Point de situation
- 8) Divers

**Election du secrétaire : Guy LUTZ
Approbation du PV du 22 décembre 2025 – adopté à l'unanimité**

**1/ 7.1 Décisions Budgétaires
Approbation du Compte Financier Unique 2025**

DCM01-2026

Madame le Maire rappelle le passage de la commune en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et au compte financier unique en lieu et place des comptes administratif et compte de gestion.

Monsieur Guy LUTZ présente la balance générale du compte financier unique 2025 comme suit :

		CFU 2025
FONCTIONNEMENT	Dépenses	85 109,03
	Recettes	108 205,65
	Solde de l'exercice 2025 EXCÉDENT	23 096,62
	Report exercice 2024	185 817,42
	Résultat cumulé fonctionnement	208 914,04
INVESTISSEMENT	Dépenses	128 495,48
	Recettes	63 884,22
	Solde de l'exercice 2025 DÉFICIT	64 611,26
	Report exercice 2024	8 078,79
	Résultat cumulé investissement DÉFICIT	72 690,05
Solde de l'exercice au 31/12/2025 EXCÉDENT		136 223,99

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 sur la base sur CFU provisoire réceptionné le 30 janvier 2026, vérifié le 03 février 2026, le CFU définitif n'ayant pu être réceptionné suite à l'important incident matériel affectant les applications HELIOS et CDG-D depuis le 05 février 2026 et non résolu à ce jour.
- Les restes à réaliser d'un montant de **198 800€** en dépenses et de **200 000€** en recettes

AUTORISE

- La signature du compte financier unique 2025 définitif dès rétablissement des applications.

Madame le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

**2/ 7.1 Décisions Budgétaires
Affectation du résultat 2025**

DCM02-2026

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025.

- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- **CONSTATANT** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-8 078,79 €		-64 611,26 €	198 800,00 € 200 000,00 €	1 200,00 €	-71 490,05 €
FONCT	185 817,42 €		23 096,62 €			208 914,04 €

- **CONSIDÉRANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	208 914,04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	71 490,05 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	137 423,99 €

3/ 4.5 Régime indemnitaire Revalorisation indemnités des élus-Tableau récapitulatif des indemnités

DCM03-2026

Suite à la loi Gatel parue au Journal Officiel le 23 décembre 2025 (applicable au 24 décembre 2025) et portant création d'un statut de l'élu local, le taux maximal des indemnités de fonction des 5 premières strates géographiques (Communes de moins de 20 000 habitants) pour les maires et les adjoints au maire a évolué.

Indemnités de fonction maximales dans les communes

▶ Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2026					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	28,1	13 860,69	1 155,06	10,89	5 371,63	447,64
500 à 999	44,3	21 851,55	1 820,96	11,77	5 805,70	483,81
1 000 à 3 499	55,7	27 474,74	2 289,56	21,38	10 545,96	878,83
3 500 à 9 999	58,3	28 757,23	2 396,43	23,32	11 502,89	958,57
10 000 à 19 999	67,6	33 344,57	2 778,71	28,60	14 107,32	1 175,61

Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des indemnités

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la loi n)2002-276 du 27 février 2002- article L2123-20-1du CGCT)

POPULATION (au 01/01/2026) : 115 habitants
(Article L2123-23 du CGCT pour les communes)

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + indemnité (maximale) du 1^{er} Adjoint ayant délégation = 1 602.70€ mensuel

II- INDEMNITES ALLOUES

A. Maire

Communes moins de 500 habitants	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute du Maire
Marie-Paule LEHMANN	28.10%	1 155.06

B. Adjoint au maire avec délégation

Communes moins de 500 habitants	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute de l'Adjoint
Pierre LENGENFELDER	10.89%	447.64

Enveloppe globale : 100% du maximum autorisé
(Indemnité du maire + indemnité de l'adjoint ayant délégation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** ce nouveau tableau des indemnités
- **DEMANDE** la mise en place de ces indemnités

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1 Décisions budgétaires
Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

DCM04-2026

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :
"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025					
Chapitre ou opération (dépenses réelles) Hors chapitre 02X et 04X et chapitre 16	A Montant des crédits N-1	B Restes à Réaliser (le cas échéant)	C = (A-B)*25 %	D Crédits déjà autorisés par délibération du quart (le cas échéant)	E = C - D Potentiel Maximum
21	17 255,00	0,00	4 313,75	0,00	4 313,75
TOTAL	17 255,00	0,00	4 313,75	0,00	4 313,75

En application de l'article précité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026.

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026			
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
Mise en place deux poteaux incendie	21	21568	3 720,00
Total			3 720,00

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité